

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Recommandation 475 (2022)¹ Rapport sur les élections locales et régionales au Danemark (16 novembre 2021)

1. À la suite d'une invitation des associations nationales des communes et régions danoises, en date du 10 septembre 2021, à observer les élections locales et régionales tenues le 16 novembre 2021 au Danemark, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (ci-après « le Congrès ») se réfère :

a. à l'article 1, paragraphe 2, de la Charte du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux annexée à la Résolution statutaire CM/Res(2020)1 du Comité des Ministres ;

b. aux principes énoncés dans la Charte européenne de l'autonomie locale (STE n° 122), ratifiée par le Danemark le 3 février 1988 ;

c. au chapitre XIX des Règles et procédures du Congrès sur l'organisation pratique des missions d'observation d'élections.

2. Le Congrès rappelle que la tenue d'élections locales et régionales véritablement démocratiques fait partie du processus d'établissement et de maintien de la gouvernance démocratique. L'observation des élections locales est un élément clé du rôle du Congrès en tant que gardien de la démocratie aux niveaux local et régional.

3. Le Congrès se réjouit que, malgré la détérioration de la situation liée à la pandémie de covid, la préparation des élections locales et régionales ait été conduite avec efficacité par une administration électorale très décentralisée.

4. Le Congrès a observé des élections, dans l'ensemble, bien administrées, transparentes et ordonnées avec un grand niveau de confiance du public dans l'administration électorale et une forte participation, caractéristique principale d'une démocratie vivante au Danemark.

5. En même temps, le Congrès regrette que les discours de haine et les *fake news* sur internet aient dégradé le ton général de la campagne électorale.

6. Le Congrès est également préoccupé par l'absence de transparence du financement de la campagne résultant de la sous-réglementation générale du financement des partis et des campagnes électorales.

7. Compte tenu de ce qui précède, le Congrès invite les autorités du Danemark en particulier à :

a. renforcer le cadre réglementaire garantissant la transparence et la responsabilité du financement des campagnes électorales et des partis conformément aux recommandations pertinentes du Groupe d'États contre la corruption (GRECO), notamment en ce qui concerne les dons non anonymes des partis politiques, qui sont actuellement illimités ;

b. introduire des dispositions législatives pour l'accréditation d'observateurs internationaux des élections afin de reconnaître formellement le rôle de l'observation électorale indépendante ;

c. introduire des mesures efficaces pour combattre les discours de haine et les *fake news* en ligne pendant les campagnes électorales ;

d. envisager la révision de la réglementation concernant l'implication des candidats/sortants aux élections dans les procédures du jour du scrutin en tant qu'assesseurs dans leur propre bureau de vote.

8. Le Congrès appelle le Comité des Ministres, l'Assemblée parlementaire et les autres institutions pertinentes du Conseil de l'Europe à tenir compte de la présente recommandation sur les élections locales et régionales de 2021 au Danemark et de l'exposé des motifs qui l'accompagne dans leurs activités relatives à cet État membre.

1. Discussion et adoption par le Congrès le 24 mars 2022, 3^e séance (voir le document CG(2022)42-17, exposé des motifs), rapporteure : Gunn Marit HELGESEN, Norvège (R, PPE/CCE).